

Règlement Intérieur Accueil Collectif et Éducatif de Mineurs (ACEM)

Préambule

Les Accueils Collectifs et Éducatifs de Mineurs (ACEM) de la Ville de Val-de-Reuil représentent une offre de service public mise en œuvre par son service Enfance, déclarée à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et est soumise à la réglementation en vigueur.

Les structures sont garantes du projet éducatif de la ville qui vise à développer l'influence et le rayonnement de l'éducation en concertation avec l'ensemble de la communauté éducative, dans le respect de la sécurité affective, physique et morale des enfants en lien avec les droits de l'enfant et la charte de la laïcité. Elles visent :

- L'épanouissement de chaque enfant ou pré-adolescent
- La sociabilisation de l'enfant
- La découverte et l'acquisition de l'autonomie
- La recherche et la promotion de l'éducation globale

Article 1 : La vie collective

Chaque école dispose d'un accueil de loisirs (appelé centre de loisirs) et d'un espace dédié à la restauration. L'encadrement des ACEM répond aux normes de la législation en vigueur, soit un animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et un animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans selon les lieux d'activités. L'équipe d'animation définit le projet pédagogique regroupant les caractéristiques de chaque accueil sur tous les temps périscolaires et extrascolaires. Ce document est disponible et consultable au centre de loisirs de votre enfant. Chaque centre de loisirs présente une offre d'activités variées et attractives, alternant entre des activités manuelles, artistiques et sportives. Des animations peuvent être programmées : grands jeux, spectacles, rencontres avec d'autres structures...ainsi que des sorties occasionnelles, des veillées ou des mini-séjours.

- Les centres de loisirs primaires (maternels et élémentaires) accueillent les enfants âgés de 3 ans révolus* à 11 ans révolus*
- Le centre de loisirs de l'Éléphant accueille les jeunes âgés de 11 ans à 14 ans révolus*

*Age de l'enfant au jour du début de l'activité et ou enfant scolarisé au niveau scolaire requis (Petite section et 6^{ème}).

1. a : Période de fonctionnement en périscolaire

Les accueils périscolaires fonctionnent du lundi au vendredi. Ils se déroulent les jours durant lesquels les enfants vont à l'école (avant, pendant et après les temps de classe). Les accueils périscolaires sont réservés aux enfants scolarisés (à partir de la petite section) et sont accessibles depuis leur école.

Horaires des temps périscolaires

	7H30-8H30	8H30-12H00	12H00-13H50	13H50-16h30	16H30-18H30
LUNDI	Accueil matin	Temps scolaire	Pause méridienne	Temps scolaire	Accueil soir
MARDI					
JEUDI					
VENDREDI					

Règlement Intérieur Accueil Collectif et Éducatif de Mineurs (ACEM)

L'accueil du matin est assuré de 7h30 à 8h20. Les enfants sont accompagnés dans leur classe par l'équipe d'animation entre 8h20 et 8h30.

L'accueil du soir est assuré de 16h30 à 18h30. Afin de ne pas perturber et de sécuriser le temps de prise en charge, les enfants ne peuvent être récupérés qu'à partir de 17h00. Les parents doivent fournir le goûter. Durant l'accueil du soir des activités sont proposées.

1. b : Période de fonctionnement pour le mercredi et l'extrascolaire

Le temps extrascolaire se déroule pendant les temps durant lesquels les enfants n'ont pas école, **les mercredis et pendant vacances scolaires**. Pendant ces périodes, le choix d'inscription au centre de loisirs est libre, il ne dépend pas de l'école dans laquelle est scolarisé votre enfant, ni du secteur d'habitation.

L'accueil des enfants peut s'effectuer en journée complète avec repas ou en demi-journée avec ou sans repas en fonction des structures et sous réserve des places disponibles.

Les horaires des centres de loisirs pour les 3 à 11 ans sont les suivantes :

Horaires des accueils pour le 3- 11 ans		
	Arrivée admise	Départ admis
Journée Complète	de 7h30 à 9h30	de 16h30 à 18h30
Matin sans repas	de 7h30 à 9h30	de 11h50 à 12h00
Après-midi sans repas	de 13h30 à 14h00	de 16h30 à 18h30
Matin +repas	de 7h30 à 9h30	de 13h30 à 14h00
Repas +après-midi	de 11h50 à 12h00	de 16h30 à 18h30

Pour les 11 à 14 ans, la structure de l'Eléphant est ouverte pendant les vacances de la manière suivante :

Horaires de l'accueil pour les 11-14 ans		
Pour les Vacances	Arrivée admise	Départ admis
Journée Complète	de 9h00 à 9h45	de 16h30 à 18h30
Matin sans repas	de 9h00 à 9h45	de 11h50 à 12h00
Après-midi sans repas	de 13h30 à 14h00	de 16h30 à 18h30
Matin +repas	de 9h00 à 9h45	de 13h30 à 14h00
Repas +après-midi	de 11h50 à 12h00	de 16h30 à 18h30

Pour les mercredis (hors vacances) la structure est ouverte de 13h30 à 18h30.

La prise en charge de l'enfant s'arrête lorsqu'il est récupéré par son responsable légal ou la personne désignée, ou dès la sortie d'un enfant s'il est muni obligatoirement d'une autorisation écrite de sortie pour rentrer seul au domicile. Les enfants de moins de 6 ans ne peuvent être remis qu'à leurs parents ou à une personne autorisée.

Le personnel des centres de loisirs n'est pas habilité à assurer l'accueil des enfants en dehors des horaires d'ouverture. En cas d'empêchement, il est impératif d'informer l'accueil de loisirs avant 18h30.

Règlement Intérieur Accueil Collectif et Éducatif de Mineurs (ACEM)

Ainsi, en cas de dépassement des heures de départ et de difficultés à joindre le responsable légal, il sera fait appel aux autorités compétentes pour raccompagner l'enfant au domicile et entraînera une majoration de l'accueil.

1. c : La restauration

La restauration est un service facultatif proposé aux familles sur l'ensemble de l'année. Ce service a une vocation éducative et sociale. Les enfants sont placés sous la responsabilité de l'équipe d'animation du service Enfance. Les restaurants, selon les sites, fonctionnent en restauration traditionnelle (service à table) ou en self-service. Les repas sont élaborés et livrés quotidiennement par un prestataire, actuellement, la Société Compass.

La municipalité poursuit depuis plusieurs années une politique de lutte contre le gaspillage alimentaire. Des actions de sensibilisation sont ainsi régulièrement menées. Toutefois, une différence significative persiste entre les repas dits « réservés », pour lesquels les familles inscrivent en amont les enfants demi-pensionnaires et les repas réellement servis. Il peut en résulter des pertes, qui jour après jour se cumulent. En vue de limiter ce phénomène et d'inciter davantage les familles à honorer leur engagement **une tarification majorée sera appliquée pour :**

-L'absence au temps de restauration malgré la réservation

-La présence au temps de restauration sans réservation

Il est possible de choisir entre deux menus en lien avec le régime alimentaire de votre enfant :

- **Régime normal** : avec viande (Bovine, porc, agneau, volaille)
- **Régime végétarien** : Sans viande (Poisson, œuf, protéine végétale)

Seul le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) bien défini peut permettre l'acceptation d'un panier repas.

Ce temps de restauration se décline en plusieurs objectifs :

- -Créer les conditions optimales pour que la pause méridienne soit la plus sereine
- -Assurer la sécurité alimentaire et à ce que chaque enfant prenne un repas
- -Proposer des animations avant, pendant, et après le repas, tout en favorisant l'épanouissement et la socialisation des enfants.

Pendant **la période extrascolaire**, le coût de la restauration auquel est ajouté au menu initial un goûter est inclus à la journée de centre de loisirs primaire (maternels et élémentaires).

Pour les jeunes âgés de 11 à 14 ans qui fréquentent le centre de loisirs de l'Eléphant, un service de restauration est également proposé (tarif hors journée de centre).

Règlement Intérieur Accueil Collectif et Éducatif de Mineurs (ACEM)

Article 2 : Les inscriptions

2.a : Les modalités d'inscription

L'inscription et la réservation préalable sont obligatoires pour toutes les activités périscolaires et extrascolaires (accueil matin-soir-mercredi, restauration scolaire, vacances, séjours). Elles s'effectuent directement depuis votre espace personnel du portail famille.

En cas de difficulté, les responsables des centres de loisirs pourront vous accompagner pour le faire.

Avant chaque rentrée scolaire, il revient aux familles de mettre à jour leurs données sur l'espace personnel du portail famille via le dossier unique d'inscription (DUI), pour en extraire la fiche sanitaire de liaison de l'enfant. En cas de changements intervenus en cours d'année, il appartient aux familles d'actualiser la situation.

Si un enfant se présente à une **activité sans y être préalablement inscrit**, le responsable de centre de loisirs sera seul compétent pour décider en fonction des capacités d'accueil de l'établissement de la suite à donner.

2.b : Les modalités de modifications et d'annulations

Toute annulation, modification d'inscription et ou de réservation doit être réalisée sur le portail famille au plus tard 3 jours ouvrés avant la date de début de l'activité, à défaut l'activité sera facturée à un tarif majoré.

En cas de contrainte notamment professionnelle, une modification des inscriptions en-deçà du délai de prévenance pourra être étudiée. Ces demandes devront être adressées dès que possible à enfancejeunesse@valdereuil.fr

Par ailleurs les absences ne seront pas facturées à la famille, si celle-ci présente un des justificatifs suivants, dans un délai de **8 jours calendaires** à compter de la date de début de l'activité auprès du responsable de centre de loisirs de l'enfant :

- *-Certificat médical ou d'hospitalisation*
- *-Attestation de l'employeur justifiant d'une modification de votre situation (formation, congés, missions spécifiques).*
- *-Attestation de modification de votre situation familiale affectant directement la présence de l'enfant à l'activité à laquelle il était inscrit durant la session (naissance, hospitalisation, décès).*

Ne seront pas prises en compte les demandes concernant le changement d'avis d'un usager hors délai, ou pour convenance personnelle.

En cas de réclamation (factures, tarifs, quotients...), la demande pourra être prise en compte qu'à partir de transmission des justificatifs, dans un délai de 3 mois maximum.

La grille des tarifs est disponible au sein de chaque centre de loisirs et est consultable depuis le site internet de la ville.

Règlement Intérieur Accueil Collectif et Éducatif de Mineurs (ACEM)

Article 3 : Santé, sécurité et assurances

3.a : Dispositions relatives à la santé l'enfant

Vaccinations : Depuis votre espace famille et en application des directives du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France, il conviendra de respecter le calendrier de vaccinations obligatoires en collectivité (Diphtérie, Tétanos, Polio).

Traitements et maladies chroniques : A titre exceptionnel, si un traitement est indispensable à l'enfant pendant la journée de centre, la famille doit transmettre l'ordonnance avec la date, le nom et le prénom de l'enfant, son poids si nécessaire, la posologie précise et la durée du traitement. Dans le cas où l'état de santé nécessite une médication quotidienne régulière ou un suivi particulier, l'accueil de l'enfant est conditionné par l'établissement d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). ***Il appartient à la famille d'en informer les services municipaux lors de l'inscription aux activités et de transmettre une copie de ce dernier*** au directeur du centre de loisirs.

Urgence médicale : *En cas d'incident concernant un ou plusieurs enfants, l'établissement détermine les mesures à prendre, y compris l'appel aux services d'urgence si l'état de santé d'un ou des enfants le nécessite. Les responsables légaux sont immédiatement informés par la direction de l'établissement des circonstances et des dispositions qui ont été prises.*

3. b : Dispositions relatives aux règles de vie

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation, soumise également aux mêmes obligations (respect envers les enfants et les adultes, respect du matériel et des locaux, respect de l'environnement...).

En cas de non-respect de ces dernières, des actions réparatrices seront privilégiées dans un esprit éducatif. En cas d'inadaptation durable ou ponctuelle de l'enfant à la vie en collectivité ou d'incivilité (insultes, bagarre, violence, dégradation...), les responsables légaux seront avertis, un rendez-vous formel sera proposé afin d'envisager des solutions.

3. c : Sécurité et assurance

Pour vivre pleinement sa journée et garantir son autonomie, il est préférable que l'enfant ait une tenue vestimentaire sans « contrainte » et « adaptée », ainsi que des vêtements chauds et de pluie, en saison froide et, en saison chaude, une casquette et une gourde.

Il est fortement recommandé aux enfants ne pas venir avec des objets de valeurs (smartphone, tablette, bijoux...). En cas de perte ou de vol, la commune ne pourra en être tenue responsable.

En cas d'incident ou d'accident, la responsabilité civile des responsables légaux de l'enfant à l'origine du dommage sera recherchée.

Règlement Intérieur Accueil Collectif et Éducatif de Mineurs (ACEM)

Toute inscription, réservation, participation ou présence au sein de nos centres de loisirs vaut acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur. En conséquence, toute personne concernée s'engage à en respecter les dispositions, sans réserve ni restriction.

Contacts des centres de loisirs :

Service Enfance : enfancejeunesse@valdereuil.fr 02.32.09.51.51

Lien portail famille : <https://val-de-reuil.portail-familles.com/>

Les Œillets rouges	36, voie Marmaille 27100 Val-de-Reuil	02.32.25.36.81 06.60.59.78.95	cloilletsrouges@valdereuil.fr
La Trésorerie	Clos de la Trésorerie 27100 Val-de-Reuil	02.32.59.27.78 06.60.60.34.19	cltresorerie@valdereuil.fr
Les Dominos	4, rue du Lierre 27100 Val-de-Reuil	02.32.59.38.56 06.60.58.30.81	cldominos@valdereuil.fr
La Voie Blanche	40 voie Frédégonde 27100 Val-de-Reuil	02.32.61.03.63 06.60.60.95.56	clvoieblanche@valdereuil.fr
Les Cerfs-Volants	170 Route des Lacs 27100 Val-de-Reuil	02.32.59.32.72 06.60.58.63.73	clcerfsvolants@valdereuil.fr
Le Pivollet	7 passage des Turbulents 27100 Val-de-Reuil	02.32.59.38.07 06.60.58.16.53	clpivollet@valdereuil.fr
Coluche	1 allée du Faon 27100 Val-de-Reuil	02.32.59.61.22 06.60.58.43.75	clcoluche@valdereuil.fr
Eléphant	2 rue du Lièvre 27100 Val-de-Reuil	02.32.25.24.75 06.88.09.55.44	celephant@valdereuil.fr